

**COMPTE-RENDU N°142 DE L'AUDITION PUBLIQUE DE L'O.P.E.C.S.T.  
DU 24 MAI 2022  
SUR LES EFFETS INDÉSIRABLES DES « VACCINS » ANTI-COVID-19.**

**10 exemples de déformation par rapport aux propos réellement tenus.**

Enregistrement vidéo sur le site Internet du Sénat :

[https://videos.senat.fr/video.2908931\\_628cbfd4c67cf.declaration-analyse-et-communication-autour-des-effets-indesirables-des-vaccins-contre-la-covid-19](https://videos.senat.fr/video.2908931_628cbfd4c67cf.declaration-analyse-et-communication-autour-des-effets-indesirables-des-vaccins-contre-la-covid-19)

Transcription littérale publiée le 5 juin 2022 dans les Dépêches Citoyennes : <https://depeches-citoyennes.fr/2022/06/transcription-de-l-integralite-des-auditions-opecest-du-24-mai-2022.html>

Texte relu et corrigé de la transcription littérale transmis par mél le 21 juin 2022 à M. Cédric Villani par Mme Jocelyne Chassard.

Compte-rendu de l'O.P.E.C.S.T. en ligne sur le site du Sénat : [https://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20220523/opecest\\_2022\\_05\\_24.html](https://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20220523/opecest_2022_05_24.html)

Compte-rendu n°142 disponible sur le site de l'Assemblée nationale :

[https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/ots/115ots2122142\\_compte-rendu.pdf](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/ots/115ots2122142_compte-rendu.pdf)

**Exemple 1** : les propos du Pr. François Alla ont été réduits de moitié : 3 pages dans le compte-rendu n°142 contre 6 pages dans la transcription littérale. Ainsi cette édulcoration :

Transcription intégrale : « On aurait limité cette casse monstrueuse en termes de santé mentale, notamment chez les plus jeunes. Et on aurait aussi évité cette perte de confiance parce que, ça a été analysé par les études, notamment avec des mesures telles que le passe ou autres, parallèlement à l'augmentation de la couverture vaccinale, la confiance diminue, avec tout ce que ça peut générer comme atteinte à la cohésion sociale et aussi en termes de santé publique. Tous les autres vaccins non obligatoires ont chuté, les dépistages des cancers ont chuté. Quand on perd de la confiance en santé publique malheureusement ça peut être durable et systémique, c'est un vrai gâchis. » (p.32).

Compte-rendu n°142 : « On aurait évité une casse monstrueuse dans le domaine de la santé mentale, notamment chez les jeunes. On aurait aussi évité la perte de confiance et l'atteinte à la cohésion sociale. Je n'oublie pas non plus les conséquences en matière de santé publique : tous les autres vaccins non obligatoires ont chuté, à l'instar des dépistages de cancers. C'est un véritable gâchis. » (p.19)

**Exemple 2** : à 15h.36, la sénatrice Laurence Muller-Bronn repose sa question sur les 22.490 enfants de 0 à 12 ans qui, entre le 27 décembre 2020 et le 18 novembre 2021, ont été injectés avec des doses adulte des prétendus « vaccins » anti-Covid ; la directrice de l'ANSM Christelle Ratignier-Carbonneil opine du chef mais, quand elle prend la parole, elle n'affirme pas qu'il y a eu un suivi spécifique de ces 22.490 enfants :

Transcription intégrale :

« Joëlle Micallef [à L. Muller-Bronn] : Et actuellement, il n'y a pas de... Et si votre question est... et

pour finir, actuellement il n'y a pas de signal concernant les enfants.

Annie-Pierre Jonville-Bera [à L. Muller-Bronn, en hors-champ] : Alors qu'il y a eu un suivi spécifique.

Laurence Muller-Bronn : Merci, très bien. Donc... La situation exceptionnelle de ces enfants qui ont été vaccinés en doses adultes, avant l'arrivée des doses pédiatriques, n'est pas suivie particulièrement [C. Ratignier-Carbonneil hoche la tête affirmativement en se tournant vers elle] et il n'y a pas de pharmacovigilance particulière... Si ? [à C. Ratignier-Carbonneil] C'est le cas ?

Christelle Ratignier-Carbonneil [à L. Muller-Bronn] : Ce qui a été en effet...

[à C. Villani] : Si je peux Monsieur le Président...

[à L. Muller-Bronn] : Ce qui a été en effet indiqué, notamment par les représentants des CRPV, c'est que le dispositif est global et sur l'ensemble des dimensions. Donc toute vaccination et toute déclaration d'effets indésirables est suivie, avec la même acuité, avec la même intensité, avec la même rigueur et le même professionnalisme. Donc tout est suivi, et donc que ce soit en effet chez des enfants, des jeunes enfants, que ce soit sur des personnes âgées, et en fonction de l'évolution de la campagne de vaccination, nous nous sommes évidemment aussi adaptés. » (pp.25-26)

#### Compte-rendu n°142 :

« Pr. Joëlle Micallef : Actuellement, aucun signal ne concerne les enfants, malgré l'existence d'un suivi spécifique.

Mme Laurence Muller-Bronn : La situation exceptionnelle des enfants qui ont été vaccinés avec des doses pour adultes, avant l'arrivée des doses pédiatriques, ne fait pas l'objet d'une pharmacovigilance particulière ?

Dr Christelle Ratignier-Carbonneil : Le dispositif de pharmacovigilance est global. Toute vaccination comme toute déclaration d'effet indésirable est suivie avec la même acuité, rigueur, intensité et professionnalisme, qu'il s'agisse de jeunes enfants ou de personnes âgées. Nous nous sommes adaptés en fonction de l'évolution de la campagne de vaccination, en facilitant par exemple la déclaration pour les professionnels de santé. » (p.15)

**Exemple 3** : à 16h.36, après la coupure de l'enregistrement, le Dr. Umlil met en cause l'absence de données complémentaires lors du dépôt de la demande de renouvellement des « vaccins » Pfizer et Moderna fin juillet-début août 2021 :

Transcription intégrale (pp.36-37) : « Donc, euh... en posant la question sur ces preuves attendues alors que les dates d'échéance ont été dépassées, on a posé la question à l'ANSM. On a eu deux réponses différentes :

- Madame la directrice a répondu à un avocat qu'elle ne savait pas qu'elle transmettait la demande à l'A.E.M. ;
- par ailleurs, une autre entité de l'ANSM, la cellule Accueil Usagers, a répondu à un médecin qui s'interrogeait sur ces preuves complémentaires : on lui a répondu que tout allait bien et que les preuves étaient transmises.

Donc euh..., mais bon on tiendra compte de la réponse de la directrice de l'agence nationale de sécurité du médicament qui ne savait pas, qui a transmis à l'agence européenne du médicament. [...] Et donc comment l'ANSM ne peut pas être informée du suivi de ces preuves complémentaires qui étaient attendues ? »

Compte-rendu n°142 : ces propos ont disparu (p.22).

**Exemple 4 :** à 16h.54, le Dr. Umlil met en cause nommément Alain Fischer pour la note d'alerte du C.O.S.V. du 7 mai 2021 sur les clusters en EHPAD. Dans le compte-rendu « officiel », le conseil scientifique a remplacé le C.O.S.V. et le nom du Pr. Fischer a été remplacé par « ses auteurs » :

Transcription intégrale : « Sur le Pr. Fischer, je le renvoie à la note d'alerte que le COSV [conseil d'orientation de la stratégie vaccinale] avait diffusée, et qui montrait des clusters dans les EHPAD. Et il savait pertinemment, il parlait au conditionnel, il savait pertinemment - je peux vous la lire... – l'efficacité donnée n'est pas celle qui était diffusée dans les médias : donc c'est 35%, au conditionnel. Il savait très bien. » (p.59)

Compte-rendu n°142 : « Enfin, je renvoie le professeur Fischer à la note d'alerte diffusée par le conseil scientifique, mettant au jour des clusters dans les Ehpads. Ce document était rédigé au conditionnel et ses auteurs savaient pertinemment que l'efficacité du vaccin n'était pas celle qui était diffusée dans les médias : cette note l'évalue à 35 % et, j'y insiste, elle est rédigée au conditionnel. » (p.25)

Note d'alerte du C.O.S.V. du 7 mai 2021 :

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/note\\_du\\_cosv\\_7\\_mai\\_2021\\_-\\_efficacite\\_vaccinale\\_et\\_couverture\\_vaccinale\\_des\\_personnes\\_agees.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/note_du_cosv_7_mai_2021_-_efficacite_vaccinale_et_couverture_vaccinale_des_personnes_agees.pdf)

**Exemple 5 :** à 16h.48, le député Cédric Villani reconnaît qu'il ne sait plus de quoi parle l'article 12 de la loi du 5 août 2021 : sa question a disparu...

Transcription intégrale :

« Amine Umlil : C'est juste pour vous montrer à quel niveau on se situe : au niveau de l'information, comme a dit madame la sénatrice, c'est le nœud du problème. Ce n'est pas le vaccin le problème. Le problème ce n'est pas le vaccin. Le problème c'est l'obligation de faire intégrer des gens dans un essai clinique de force, par une obligation par la loi, une loi entre guillemets qui n'a toujours pas été validée par le Conseil Constitutionnel – l'article 12 pour les professionnels de santé, pour les pompiers et tous les personnels qui sont soumis à cette obligation. Les parlementaires qui ont...

Cédric Villani : Pardon, rappelez-nous juste, je devrais savoir mais l'article 12 c'est celui qui...

Amine Umlil : L'article 12, c'est celui qui consacre l'obligation vaccinale pour les personnels de santé, pour les pompiers et toutes les autres professions ; et l'article 14, celui qui consacre les sanctions : c'est à dire le fait de désactiver socialement ces professionnels de façon extra-judiciaire, au mépris de tous les droits de la défense, sans entretien préalable et qui nous a propulsé, je sais pas, un siècle en arrière en termes de droit du travail notamment. [*Silence*] » (p.39)

Compte-rendu n°142 :

« Amine Umlil : Le nœud du problème, ce n'est pas le vaccin - Mme la rapporteure l'a dit elle-même -, c'est l'information ; c'est l'obligation d'être inclus dans un essai clinique de force, en vertu d'une « loi » qui n'a toujours pas été validée par le Conseil constitutionnel. Je pense à l'article 12, qui consacre l'obligation vaccinale pour différentes catégories, notamment les professionnels de santé et les pompiers. Je pense aussi à l'article 14, qui crée un régime de sanctions conduisant à « désactiver » socialement ces professionnels de manière extra-judiciaire, sans entretien préalable, au mépris de tous les droits de la défense. De telles dispositions nous ont projetés un siècle en arrière en matière de droit du travail. » (p.23)

**Exemple 6 :** à 16h.49, ce n'est pas Mme Sonia de La Provôté qui fait une remarque au Dr. Umlil, mais le président C. Villani, et les termes ne sont pas les mêmes :

Transcription intégrale : « Oui Docteur, mais ici on est plus sur une analyse politique, alors respectable, mais plus sur les questions politique et éthiques que sur les questions techniques... » (p.39)

Compte-rendu n°142 : Mme Sonia de La Provôté, sénatrice, vice-présidente de l'Office, rapporteure. – Nous sortons du débat. » (p.23)

**Exemple 7 :** à 17h.12, le Pr. Alain Fisher reconnaît explicitement que, pour la population générale, le risque d'attraper le Covid-19 en mai 2021 était « infiniment plus faible » pour les personnes âgées ; sa phrase est déformée jusqu'à l'absurde dans le compte-rendu officiel :

Transcription intégrale :

« Ce n'est qu'au mois de fin mai [2021] alors qu'une fraction importante [râclage de gorge] – pardon – des personnes à risque avaient déjà été vaccinées, qu'a été entreprise une vaccination générale, fondée sur des observations liées aux essais cliniques de... et aussi des études en vie réelle d'autres pays, montrant qu'il y avait un risque, même s'il était infiniment plus faible pour la population générale à euh... contracter le... la maladie. Et deuxièmement, parce, – je l'ai déjà dit mais je me permets de le répéter et c'était encore plus fort en 2021 qu'aujourd'hui, parce que le... les virus de l'époque étaient moins transmissibles – il y avait un effet de protection collective même si on n'a pas atteint bien sûr une immunité collective. » (p.50)

Compte-rendu n°142 :

« Ce n'est que fin mai 2021, alors qu'une fraction importante des personnes à risque avait déjà été vaccinée, que l'on a entrepris la vaccination générale, fondée sur les observations liées aux essais cliniques et aux études en vie réelle menées dans d'autres pays. Ces travaux montraient qu'il y avait un risque pour la population générale, mais qu'il était infiniment plus faible que celui de contracter la maladie. Ils prouvaient également que le vaccin assurait un effet de protection collective - il était encore plus fort en 2021 qu'aujourd'hui, car les virus de l'époque étaient moins transmissibles -, même si l'on n'a pas atteint d'immunité collective. » (p.28)

**Exemple 8 :** à 17h.37, la directrice de l'ANSM Christelle Ratignier-Carbonneil s'explique sur sa réponse du 7 septembre 2021 au courrier du 26 août 2021 de Me Teissedre, avocat de l'association Bon Sens, au sujet du dépôt de la demande de renouvellement des « vaccins » Pfizer et Moderna fin juillet-début août 2021 :

Transcription intégrale : « Sur le deuxième point aussi où l'ANSM a été directement mentionnée par le Dr. Umlil, sur le sujet en effet de... du procédé de fabrication et des questions, j'ai... je vous ai répondu en effet... pardon, c'était un avocat qui nous avait saisis, j'ai répondu en effet... alors je n'ai pas répondu que je ne savais pas – parce que en effet, en général, j'essaie d'avoir les informations, en tant que directrice générale d'une agence de sécurité sanitaire, en effet, il est mieux d'avoir la connaissance et d'avoir les informations – , j'ai indiqué que je transmettais l'ensemble de ses demandes auprès de l'Agence européenne du médicament puisque c'est elle en effet qui détient l'ensemble des données, et à nouveau je

rappelle que c'est la commission européenne qui a... euh... qui autorise et qui a l'ensemble de ces éléments. Et je crois en effet me rappeler également que la directrice générale de l'Agence européenne du médicament a répondu à la demande de l'avocat, permettant de mettre en évidence l'ensemble des éléments qui ont été précisés. » (pp.58-59)

Compte-rendu n°142 : « Pour ce qui est du procédé de fabrication, j'ai répondu à l'avocat qui nous avait saisis et transmis l'ensemble des demandes à l'Agence européenne du médicament, compétente en la matière. La directrice de cette agence a, depuis, répondu à l'avocat. » (p.32)

Pour information, voici le texte de la réponse de la directrice de l'ANSM à Me Teissedre :

*« Maître,*

*Vous m'avez adressé, en votre qualité d'avocat de (...), un courrier en date du 26 août 2021, par lequel vous me faites part de votre inquiétude à l'égard de plusieurs sujets d'ordre juridique concernant le respect de délais impératifs issus de règlements européens, de l'annexe II de chaque autorisation de mise sur le marché (AMM) conditionnelle reprise dans le rapport public d'évaluation européen (EPAR) des différents vaccins anti-covid-19.*

*A cet égard, je suis à même de vous préciser les éléments suivants :*

*S'agissant dans le cas présent de spécialités pharmaceutiques bénéficiant d'AMM centralisées octroyées par la Commission Européenne, les demandes d'AMM, les demandes de modifications ainsi que les demandes de renouvellement de celles-ci sont déposées par les industriels auprès de l'Agence européenne des médicaments (EMA) pour évaluation de ces éléments.*

*En conséquence, je vous informe que j'ai transmis votre demande à la Directrice exécutive de l'EMA afin que celle-ci puisse vous apporter les éléments de réponse souhaités. (...). »*

**Exemple 9** : à 17h.40, la Dre Annie-Pierre Jonville-Bera reconnaît implicitement que le prétendu « vaccin » anti-Covid peut tuer :

Transcription intégrale : « Dès le premier décès – que je connais très bien pour l'avoir expertisé – l'Agence a mis le jour même une réunion de crise... c'était en fait euh... un probable trouble du rythme chez un patient qui avait de nombreux neuroleptiques. Suite à ce décès, on a mis en place une procédure que tous les centres ont utilisée pour que tous les décès soient documentés de la même façon, l'idée étant de les catégoriser puisque le... le... vaccin fait pas mourir par l'opération du Saint-Esprit, s'il entraîne en décès c'est par un mécanisme médical physio-pathologique, qui sera un trouble du rythme, qui sera une réaction allergique ou qui serait l'aggravation d'une pathologie... Donc dès le début on a pris le parti de catégoriser ces décès pour, s'il y avait un signal, pouvoir le remonter le plus rapidement possible.» (p.59)

Compte-rendu n°142 : « Dès le premier décès constaté – je l'ai moi-même expertisé –, l'Agence a mis en place une réunion de crise, puis établi un dispositif pour que les centres documentent tous les décès selon la même méthode, en les catégorisant, de manière à pouvoir faire remonter le plus rapidement possible un éventuel signal. » (p.32)

**Exemple 10** : de 18h.01 à 18h.03, une passe d'armes survient entre la Dre Aure Saulnier et la Pre. Joëlle Micallef, à propos des événements consécutifs aux injections dans la base de données V-safe et de la comparaison avec les effets indésirables des vaccins grippaux :

Transcription intégrale :

Aure Saulnier : Je voulais répondre à Madame [*elle s'adresse à Joëlle Micallef*], notamment sur le... Je vous rejoins complètement pour la grippe, et c'est vrai que l'idée c'était surtout de trouver un comparatif... Là je... On a regardé un certain nombre de vaccins pour lesquels on pouvait avoir une comparaison. C'est très difficile d'avoir cette information-là et on a pris le vaccin pour lequel on avait les effets indésirables les plus élevés, voilà, à disposition. Après, si vous en avez un autre à me proposer avec des données, je serais ravie de pouvoir faire le... En fait c'est juste pour avoir, par rapport au nombre de doses administrées au nombre de personnes vaccinées...

Joëlle Micallef : On a compris votre démarche, on critique... on... mais c'est... euh...

Aure Saulnier : C'est des données publiées..

Joëlle Micallef : Non, non, non, je ne mets pas en cause le... les...

Aure Saulnier : Ben, on m'a un peu mise en cause, sinon je me permets de répondre simplement...

Joëlle Micallef : Je mets en cause le rationnel à faire ça, parce que...

Aure Saulnier : Et moi je ne vous ai pas coupé tout à l'heure...

Joëlle Micallef : Ben je vous coupe pas...

Aure Saulnier : Donc c'est vrai, voilà : je concède la comparaison à la grippe mais en fait, je vais revenir tout simplement aux données qu'on a survolées, j'avoue sur le V-safe, qui sont vraiment intéressantes. Parce que là on a une information qui est sur les 7 premiers jours, qui est après suivie dans le long terme. Et on a vraiment quelque chose qui est juste post-vaccinal, avec des systèmes d'interrogatoires, d'alerte SMS, etc. – enfin ça passe par une application – Et du coup il y a énormément d'informations qui sont récoltées, notamment sur des événements qui entraînent des hospitalisations, des consultations, des passages aux urgences, etc. Donc on a quelque chose que je voulais mettre en évidence et qui pourrait apporter beaucoup d'informations. Euh... Je pense que c'est vraiment important de mieux documenter le risque pour éviter toute cette... pour éviter la perte de confiance, en fait. Donc moi c'est mon seul objectif et c'est pas... c'en est pas un autre. » (p.66)

Compte-rendu n°142: « Je tiens à insister sur l'intérêt des données que fournit le V-safe, système qui permet de récolter énormément d'informations, à un stade post-vaccinal, sur des événements qui entraînent des hospitalisations, des consultations ou des passages aux urgences. »

Cette comparaison de 10 extraits de l'audition publique du 24 mai 2022, retranscrits différemment dans le compte-rendu « officiel » de l'O.P.E.C.S.T. et dans la transcription intégrale, relue et corrigée par Mme Jocelyne Chassard, a été transmise par courriel à M. Cédric Villani le 21 juin 2022.



Fait à Suippes, le 21 juin 2022

Jocelyne Chassard,  
RéinfocovidMarne.